

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 décembre 2021

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoints

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,
Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER,
Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 30 novembre 2021

DELIC-050-2021

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

Entretien des entrées de village saison 2022

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, comme pour les années précédentes, de souscrire un contrat d'entretien pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des entrées du village et des abords de la salle polyvalente ainsi que pour le désherbage manuel des massifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ENTRAIDE EMPLOI, 1 rue de Steinbourg à 67700 Monswiller, l'entretien des espaces verts de la commune au prix de 3 614 € nets pour 9 passages de tonte et 4 passages de désherbage manuel des massifs, pendant la saison 2022.
- demande à l'entreprise de prévenir la mairie au moins 48h avant leur date d'intervention,
- rappelle à l'entreprise que l'évacuation des déchets doit se faire conformément au devis.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-051-2021

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

Entretien des végétaux et massifs saison 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux d'élagage, d'entretien de la végétation, des talus et accotements du village à l'entreprise « Jardins GOTTRI », sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 4 187 € HT pour la saison 2022,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-052-2021

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

Travaux de taille du talus rue principale vers Alteckendorf

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir avec un équipement adapté le talus situé avant le virage vers Alteckendorf, rue Principale.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille au lamier du talus situé rue Principale, avant le virage vers Alteckendorf à l'entreprise Gottri, sise 16 Rue des Haies à Berstheim, pour un montant estimé à 628 € HT
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-053-2021

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Acquisition de panneaux de signalisation routière.

Afin de réguler le stationnement des poids lourds dans la commune et pour préserver les infrastructures routières, il est proposé, pour permettre l'application de l'arrêté municipal, d'installer des panneaux routiers d'interdiction de stationner aux différentes entrées du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'entreprise EG SIGNALISATION, sise 4 rue Pierre Heili à 67310 Wasselonne, pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation et la réalisation de marquages au sol pour un montant estimé à 1 787,00 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits seront inscrits à l'article 2188 du budget 2022 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-054-2021

1. Commande publique
 1.4- Autres types de contrats
Calorifugeage des bâtiments communaux

Afin de lutter contre les passerelles thermiques, le Maire propose d'isoler les conduites de chauffage des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'entreprise FRANCE SOLAR, sise 10 rue de l'Energie à 67720 HOERDT, pour le calorifugeage des bâtiments publics (mairie, école maternelle, salle polyvalente) pour un montant estimé à 5 544,82 € HT entièrement couvert par les Certificats d'Economie d'Energie, soit un reste à charge pour la commune de zéro euro.
- désigne l'entreprise FRANCE SOLAR comme mandataire de la commune afin de réaliser les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie,
- autorise le maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-055-2021

1. Commande publique
 1.4- Autres types de contrats
Remplacement des poteaux d'incendie Grand'Rue

Le Maire rappelle que préalablement aux travaux de voirie réalisés Grand'Rue et rue Traversière, le SDEA a procédé au renouvellement du réseau potable dans ces deux rues. Pour optimiser la défense contre les incendies, il propose de remplacer les poteaux existants par un poteau normalisé DN 100 mm équipé d'une vanne d'isolement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le remplacement par le SDEA des poteaux d'incendie 8 et 9 situés dans la Grand'Rue par un poteau normalisé DN 100 mm équipé d'une vanne d'isolement.

- autorise le SDEA a effectuer les travaux pour un montant forfaitaire de 1 550 € HT.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-056-2021

9. Autres domaines de compétence

9.1- autres domaines de compétences des communes

Convention d'utilisation de l'Espace 4 par le Club de l'amitié

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Club de l'Amitié occupe actuellement l'Espace Jeunes au rez- de- jardin de la Salle Polyvalente.

Il propose au club de l'Amitié de migrer dans les locaux de l'Espace 4 sis 20 rue Haute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer avec le Club de l'Amitié la convention de mise à disposition de l'Espace 4 sis 20 rue Haute,
- fixe la participation annuelle aux frais d'ûe par le Club de l'Amitié à 60 € pour l'année 2022,
- dit que la participation est révisable annuellement par le Conseil Municipal.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-057-2021

7. Finances locales

7.10 – Divers

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Article 1612-1

Modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci –dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2021 : 461 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 115 450 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Avances/ immo corporelles art. 208 :	5 000 €
Travaux d'aménagement art. 2128 :	2 000 €
Autres immo corporelles art 2188 :	1 750 €
Réseaux de Voirie art. 2151:	98 000 €
Autres bâtiments publics : art 21318 :	5 900 €
Réseaux d'électrification art. 21534 :	2 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions énoncées ci –dessus.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-058-2021

7. Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Modification budgétaire

Afin de pouvoir régler les dernières factures de 2021 sur l'article 2188 immobilisations corporelles, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de renforcer cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Article 2188 (autres immo corporelles) :	+ 9 600 €
Article 2183 (matériel de bureau et informatique) :	- 5 000 €
Article 2128 (travaux d'aménagement) :	- 4 600 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-059-2021

7. Finances locales

7.10-Divers

AGESP : remise COVID 19

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'AGESP participe chaque année aux frais de fonctionnement de la Salle Polyvalente.

Depuis la pandémie, les locations de la salle n'ont pas repris leur rythme habituel et les recettes de l'association s'en ressentent.

Le Maire propose de soutenir l'association en cette période de crise sanitaire en leur appliquant une remise sur les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à appliquer pour l'année 2021, une remise de 9 114,15 € sur la participation aux frais de fonctionnement dûe par l'AGESP en raison de la crise sanitaire.
- précise que des remises pourront être reconduites tant que la situation sanitaire ne s'améliore pas.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD